

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier
(=1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

VISITE FAMILIALE

- 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
- Original** et **copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
- 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier (26400 FCFA pour les enfants de 6 à 12 ans, *gratuit pour les moins de 6 ans*)
- 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
- Réservation d'un billet aller-retour
- Assurance voyage pour la durée du séjour
- Une **invitation signée** de la personne qui vous invite expliquant le lien entre vous
- La preuve du lien familiale avec actes de **naissance/mariage**
- Preuves de votre situation personnelle au Burkina :
 - **Si vous êtes salarié ou employé** : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
 - **Si vous êtes votre propre employeur** : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
 - **Si vous êtes étudiant** : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
 - **Si vous êtes mineur** : acte de naissance + autorisation parentale signée par les deux parents + preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été
10. **Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes** (45€/jour de voyage) : relevés bancaires des trois derniers mois + éventuellement copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu achat de devises.

OU

Engagement de prises en charge par un garant :

- Au Burkina : preuves des ressources financières de votre garant + justificatifs du lien familial via actes de naissances
- En Belgique : formulaire ORIGINAL « annexe 3bis » complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
- Aux Pays-Bas : formulaire ORIGINAL « bewijs van garantstelling » complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
- En Suisse : le garant sera contacté directement pour signer une déclaration de prise en charge + copie de la carte d'identité

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de

l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.